

EXTRAIT DU REGISTRE
DEPARTEMENT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HAUTE-GARONNE
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 20 mars 2026
Délibération n°3-5

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

- Présents : Mrs BOTTAREL Sébastien, PEBE Jean-Marc, CUGNO Adrien, FERRANDI Pierre, GUILMARD Ludovic et MATEOS Yannick
- Mmes GUALTER Marie-Christine, CUGNO Marielle, ARTIGUES Martine, ANNOVAZZI Christelle, ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana, LAFFORGUE Marie-Ange, MENNAÏ Sahra et PAVAN Eva

Excusé : Mr WEIHSS Pascal

Mr WEIHSS Pascal donne procuration à BOTTAREL Sébastien

Mme PAVAN Eva a été nommée secrétaire.

OBJET : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire informe les membres du Conseil que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Madame le Maire fait lecture de la charte et donne un exemplaire à chacun des membres du Conseil.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
La Maire

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14+1 procuration
Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS



Marie-Christine GUALTER